

PRÉFET DE LA DRÔME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

- préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
- menée conjointement avec une enquête parcellaire
concernant le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire entre les routes départementales
RD 111, RD 555 et la voirie SAINT-MARCELLIN
sur le territoire de la commune d'ÉTOILE-SUR-RHÔNE

L'arrêté du Préfet de la Drôme du 13 octobre 2023 ordonne l'ouverture de l'enquête publique environnementale unique susvisée qui se déroulera pendant une durée de 22 jours, du lundi 20 novembre 2023 au lundi 11 décembre inclus.

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet présenté et prendre, le cas échéant, un arrêté de cessibilité.

Les commissaires enquêteurs désignés pour cette enquête sont :

- Madame Anna-Belle MARAND-DUCREUX, géologue, commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur Gérard CLERC, consultant, retraité, commissaire enquêteur suppléant

Pendant la durée de l'enquête publique environnementale unique :

- le dossier d'enquête publique environnementale unique, sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête publique environnementale unique, sont déposés à la mairie d'ÉTOILE-SUR-RHÔNE, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et des permanences.

- le dossier d'enquête publique environnementale unique, en version numérique, est consultable sur un poste informatique, en mairie d'ÉTOILE-SUR-RHÔNE, aux jours et heures d'ouverture des bureaux et des permanences. Il est également consultable, en version dématérialisée, sur le site internet des services de l'État en Drôme www.drome.gouv.fr AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques, espace « Entier dossier - participation du public ».

- le public peut formuler ses observations et ses propositions directement sur les registres d'enquête publique environnementale unique ouverts à cet effet en mairie d'ÉTOILE-SUR-RHÔNE. Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance en mairie d'ÉTOILE-SUR-RHÔNE 45 Grande Rue (mention à indiquer sur l'enveloppe « enquête publique RD 111 - RD 555 - voie communale SAINT-MARCELLIN »), qui les joint au registre d'enquête publique environnementale unique.

- un formulaire en ligne est disponible sur le site internet des services de l'État en Drôme www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques, espace « Entier dossier - participation du public », pour recueillir les observations et propositions du public, qui sont communiquées au commissaire enquêteur, lequel les annexe dans les meilleurs délais au registre d'enquête publique environnementale unique ouvert au public en mairie d'ÉTOILE-SUR-RHÔNE. Ce site ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations et propositions, celles-ci doivent, le cas échéant, être adressées par courrier au commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance en mairie d'ÉTOILE-SUR-RHÔNE – 45 Grande rue - 26 800 ÉTOILE-SUR-RHÔNE.

- les observations et propositions du public peuvent également être adressées par courriel au commissaire enquêteur à l'adresse pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr avec mention en objet du titre de l'enquête publique, lequel les annexe au registre d'enquête publique environnementale unique ouvert au public en mairie d'ÉTOILE-SUR-RHÔNE.

- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet de l'État en Drôme www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques, espace « Entier dossier - Participation du public ».

Au titre de l'enquête parcellaire, les observations sur les limites des biens à exproprier **doivent obligatoirement être consignées par écrit** par les intéressés sur les registres d'enquête publique environnementale unique ouverts en mairie de d'ÉTOILE-SUR-RHÔNE, ou bien être adressées par correspondance à Madame le Maire d'ÉTOILE-SUR-RHÔNE ou au commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance en mairie d'ÉTOILE-SUR-RHÔNE avec la mention « enquête parcellaire », qui les joint au registre d'enquête publique environnementale unique.

- le dossier d'enquête publique environnementale unique, les observations et les propositions du public sont communicables à toute personne, sur sa demande auprès de Monsieur le Préfet de la Drôme, et à ses frais.

- Madame Annabelle ARNAUD, chargée d'opérations routières, téléphone : 04 75 75 92 40 - courriel : aarnaud@ladrome.fr et Monsieur Christophe VANDOORNE, responsable du pôle études et travaux neufs, téléphone : 04 75 75 92 31 – courriel : cvandoorne@ladrome.fr, reçoivent les demandes d'informations sur le projet.

Le commissaire enquêteur reçoit personnellement les observations et propositions du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie d'ÉTOILE-SUR-RHÔNE, aux jours et heures suivants :

- | | |
|-----------------------------|---------------|
| - LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 | 14H00 – 17H00 |
| - MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 | 14H00 – 17H00 |
| - LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023 | 14H00 – 17H00 |

Si le commissaire enquêteur l'estime nécessaire, il peut notamment organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public conformément aux dispositions réglementaires du Code de l'Environnement.

L'avis d'enquête publique, puis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet des services de l'État en Drôme www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques, espace « Procédure ».

Les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenues à disposition du public en mairie d'ÉTOILE-SUR-RHÔNE ainsi qu'à la préfecture de la Drôme, bureau des Enquêtes Publiques, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie est faite par l'expropriant aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R 131-3 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Concernant la procédure d'indemnisation prévue aux articles L 311-1 et R 311-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, la notification et la publicité en vue de la fixation des indemnités, mentionnées aux articles R 311-1 et R 311-2, peuvent être faites en même temps que la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie. Dans ce cas, la notification, auquel l'avis d'ouverture d'enquête est annexé, précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-2, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont mises en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenues de se faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité.